

NUMERO DE REGISTRE: 546

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 3/11/2009

Numéro de dossier : 2009-719

Institution : CESE

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Responsable : M. Gerardus NIJBORG - BVS 343 -, CU "PER" - BVS 343 - Responsable délégué : M. Nadin-Murphy (chef de secteur 'Agents') - BVS 352

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

Unité "Recrutement / Carrières / Formation", Direction des Ressources humaines et des services intérieurs

3/ Intitulé du traitement

Procédure de recrutement des experts nationaux détachés (ENDs) au CESE

4/ La ou les finalités du traitement

Traitement des données personnelles dans le cadre d'une procédure détaillée et transparente appliquée dans la sélection ou le recrutement des experts nationaux détachés au CESE

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Experts nationaux détachés (ENDs) dans le sens de la décision n° 104/09A du Secrétaire général du Comité (ENDs sont des personnes mises à dispositions du CESE par une administration publique ou parapublique internationale, nationale, régionale ou locale) (annexe 1).

6/ Description des données ou des catégories de données (en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données)

Toute donnée figurant habituellement sur un CV, à savoir: nom, prénom, adresse de résidence, adresse email, genre, nationalité, date et lieu de naissance, téléphone, diplômes, expériences professionnelles, ainsi que compétences spécifiques, comme IT ou langue (obligatoire: connaissance approfondie d'une langue communautaire et une connaissance satisfaisante d'une deuxième langue; le/la candidat(e) END d'un pays tiers doit posséder une connaissance approfondie d'une langue communautaire pour accomplir les tâches qui lui sont confiées). A l'issue de la sélection et s'il est retenu, le futur END doit fournir au CESE des attestations signées par son/ses employeur(s) précédent(s) qui démontrent l'expérience professionnelle d'au moins trois ans. (voir en annexe 2, la liste complète des documents requis en vue du détachement). Entre autres documents, un extrait de casier judiciaire doit être fourni, et les formulaires "entité légale" et "signalétique bancaire" accompagnés de leurs justificatifs (photocopie carte ID ou passeport) complétés, pour les opérations habituelles de versement des indemnités.

7/ Informations destinées aux personnes concernées

L'avis de vacance transmis aux RPs mentionne le traitement réservé aux données à caractère personnel et fait référence au Règlement CE 45/2001) (cf. annexe 3, exemple de correspondance adressée aux RP et annexe 4, exemple d'avis de vacance). Seul le résultat final de l'entrevue est communiqué au candidat, le contenu de l'évaluation (commentaires) ne lui étant pas accessible (délibérations du comité de sélection restant "secrètes"). La communication se fait sous forme écrite, par courriel. La liste complète des documents à fournir lui est également communiquée, avec rappel du traitement réservé aux données à caractère personnel et clause de confidentialité (en annexe 5, exemple de communication au candidat retenu, en annexe 6, clause de confidentialité)

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (*droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition*)

Consultation ou rectification de données sur base d'une simple demande écrite - cf. clause de confidentialité annexe 6)

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Traitement manuel

10/ Support de stockage des données

Support électronique (sur drive à accès limité) et classement papier.

11/ Base légale et licéité du traitement

Décision n° 104/09 A abrogeant la décision n° 293/07A du 18 juin 2007 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés auprès des services du Comité économique et social européen
Opération liée à la nécessité de transparence dans le choix des personnes recrutées

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

CU ou Responsable du Service demandeur. Document joint au dossier de procédure de recrutement.

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Conservation : 5 ans

13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée)

(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

VERROUILLAGE :...**1 mois**.....

EFFACEMENT:.....**1 mois**.....

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques

Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

La conservation de 5 ans a une finalité historique, statistique (rapport d'activités du secteur) et est destinée à des fins de vérifications (respect de procédure).

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

Néant

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :*(Merci de décrire le traitement)* :

comme prévu à:

Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,

XX Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

LIEU ET DATE: 29 Octobre 2009

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Maria ARSENE

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: Comité économique et social européen